

Mandat de l'Université de Namur en matière de diffusion en accès libre des publications scientifiques et de dépôt dans le répertoire institutionnel

Le décret « Open Access » de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Loi fédérale sur l'Accès libre. Art XI.196 §2/1 du Code de droit économique (ajouté par l'art. 29 de la loi du 30 juillet 2018) s'appliquent aux chercheurs qui ont un lien contractuel ou statutaire avec une institution scientifique ou d'enseignement dont les publications sont issues de recherches réalisées en tout ou en partie grâce au financement de fonds publics émanant totalement ou partiellement de la FWB.

Le décret « Open Access » de la FWB est entré en vigueur à la rentrée académique 2018-2019, c'est-à-dire le 14 septembre 2018. Ce décret repose sur le principe que la diffusion des résultats de la recherche financée par des subventions publiques permet non seulement la libre circulation du savoir et ainsi l'innovation mais il accroît également la visibilité des chercheurs ainsi que l'accessibilité et l'impact de leurs travaux.

Il impose deux obligations à tout chercheur financé au moins en partie par des fonds publics :

- la mise en dépôt dans une archive numérique institutionnelle, aussi appelé dépôt institutionnel, le texte complet de ses publications parues dans un journal scientifique;
- la mise en accès libre immédiate de ses publications, via le portail recherche de l'UNamur, sur l'internet public, sans barrière légale, financière ou technique. Un embargo de douze mois peut être sollicité pour les sciences humaines et sociales.

En conséquence, l'Université de Namur REQUIERT

de la part de tous ses membres et de tous les chercheurs de l'UNamur :

- de déposer, dans le répertoire institutionnel de l'UNamur – dénommé « PURE », une copie sous format PDF du texte intégral en version finale de tous les articles de périodiques scientifiques et proceedings de congrès dont ils sont auteur, co-auteur ou éditeur scientifique, immédiatement après acceptation de publication et au plus tard au moment de la publication ;
- de déposer, dans le répertoire institutionnel de l'UNamur – dénommé « PURE », une copie sous format PDF du texte intégral des thèses et des mémoires dont ils sont promoteurs ou co-promoteurs et pour lesquels le diplôme a été délivré par l'UNamur, que ce soit seule ou en co-diplomation ;
- de rendre, sous réserve des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers ou de causes légitimes telles que la confidentialité exigée par le commanditaire ou imposée par la nature des données, ces textes intégraux librement accessibles aussi rapidement que possible, et, au plus tard, 6 mois après la date officielle de publication (12 mois pour les publications dans les domaines des sciences sociales et humaines) ;
- d'introduire dans le répertoire institutionnel de l'UNamur « PURE » les références bibliographiques (métadonnées) de la totalité de leurs publications et communications scientifiques réalisées en tant que membres de l'UNamur ou du F.R.S.-FNRS.

Ces exigences s'appliquent à toutes les publications et communications faites à partir du 1^{er} janvier 2012.

L'UNamur, ainsi que le F.R.S-FNRS et le FWO, ne prendront en considération pour tous ses chercheurs et pour les chercheurs financés par le F.R.S-FNRS ou le FWO que les publications reprises dans son répertoire institutionnel « PURE » pour toute liste officielle de publications, y compris dans le cadre d'évaluation de dossiers personnels et d'attribution de financements de recherche.

En outre, l'UNamur - avec les autres universités belges ainsi que le F.R.S-FNRS et le FWO - encourage tous ses membres à :

- conserver leurs droits d'auteur sur toutes leurs publications relatives à des recherches financées en tout ou en partie par des fonds publics tout en concédant une licence non exclusive aux éditeurs ;
- déposer l'ensemble de leurs publications antérieures au 1^{er} janvier 2012 dans le répertoire institutionnel de l'UNamur « PURE » en y associant le texte intégral chaque fois que cela s'avère possible ;
- considérer la possibilité de publier dans des revues en Open Access.